

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de reception de l'AR: 27/06/2024

046-214602732-DE_2024_38-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

	Date de la convocation : 06 juin 2024 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 11 juin 2024, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 12	
Représentés : 2	Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Joëlle SABATIE
Votants : 14	
	Représentés : Nathalie BRUNET représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES
	Excusés :
	Absents : Jean-François GUERRAND

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 11 juin 2024

Publié en mairie le : 20 juin 2024

Pour copie certifiée conforme.

Objet : COMPETENCE POLICE DE LA PUBLICITE

Mme la Maire explique que la Loi climat et résilience prévoit le transfert aux Maires des compétences de police de la publicité extérieure, avec possibilité de la retransférer aux communautés de communes (jusqu'ici, c'était le Préfet qui exerçait cette compétence). Cela concerne les autorisations d'emplacements publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes, le contrôle du respect de la réglementation et la mise en œuvre des sanctions.

La Communauté de communes sollicite les mairies pour connaître leur intention sachant que sur le périmètre de Cauvaldor on dénombre en moyenne 5 dossiers par an seulement ; il est proposé que les communes conservent la compétence et le service « Autorisation et Droits des Sols » de Cauvaldor pourrait apporter une aide technique. En fonction des retours des communes, Cauvaldor nous fera une proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour conserver en mairie la compétence de police de la publicité
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.